



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**Voirie
2024-ART-090**

**PORTANT
Permission de voirie
Vente au déballage**

Le 05/10/2025

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du **27/09/2025**;

par laquelle l'Association des Parents d'élèves représentée par Madame SENGES Séverine, domiciliée 4 rue du Levant 47310 Brax, sollicite pour le compte de l'Association l'autorisation d'organiser la vente au déballage de matériels de puériculture, et d'occuper le domaine public au droit de l'Eglise de Brax Rue du Levant - VC n°1, Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L 310-2 et R 310-8,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public communal, afin d'effectuer l'autorisation d'organiser la vente au déballage de matériels de puériculture, et d'occuper le domaine public aux conditions détaillées dans le présent Arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des obligations légales et réglementaires auxquelles le bénéficiaire est soumis et sous réserve du respect des dispositions détaillées ci-après.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 05/10/2025

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra s'assurer du libre accès en aménageant une circulation d'un mètre vingt minimum autour des stands et étals pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Brax, le 01/10/2025



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La Police Municipale